

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°97/2026

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt six

le : dix-huit septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ACQUISITION DE
PARCELLE AL 0018
AUPRES DE LA
SAFER**

-PROCURATIONS :

- Mme Julie ALLIO à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Marina BARRESI
- Mme Isabelle CAUET à M. LE PESQ
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Dominique VALOIS
- Mme Paule RANUCCI à Mme Yvonne CARAMICO

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

Publié ou Notifié

le : 24/09/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.2241-1 ;

Vu la délibération n°105/2020 en date du 14 décembre 2020 portant
approbation de la mise en œuvre du projet alimentaire territorial pour
une alimentation locale, durable et accessible à tous,

Vu le prix principal fixé à 12 000,00 € H.T.,

Vu les prestations de service dues à la SAFER d'un montant de
960,00 € H.T.,

Considérant que l'acquisition de la parcelle agricole AL 0018
s'inscrit dans le cadre du projet alimentaire territorial dans lequel la
commune est engagée depuis 2020,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

-D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section AL 0018 d'une contenance de 48 a 26 ca à la SAFER pour un montant de 12 960 € H.T. ;

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Clément MARIGOT de l'office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

